



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 20 mars 2020

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine du Var

Le chef de l'UDAP du Var

à

Affaire suivie par :
Sandra Joigneau

Monsieur le Préfet
Direction départemental des territoires et de la mer du Var
Service Eau et Biodiversité
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 Toulon

Téléphone : 04 94 31 59 95

Courriel : udap.var@culture.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement – renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Trans-en-Provence

V/Ref : 83-2019-00197 /A550 - Dossier suivi par Olivier Champy et Corinne Henry

N/Ref : UDAP/SJ/TM/ n°

Par courrier du 4 février 2020 reçu à l'UDAP le 11 février 2020, vous m'avez transmis pour avis, le dossier d'autorisation environnementale en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique de Trans-en-Provence.

L'ouvrage existant est situé dans le site patrimonial remarquable de Trans-en-Provence, servitude d'utilité publique patrimoniale en vigueur. Aussi, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L631-1 et L631-2 du code du patrimoine et est soumise à accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le projet prévoit l'aménagement d'une échancrure au niveau du seuil de prise d'eau dans la partie centrale et présentera une longueur de 70 cm sur 30 cm de hauteur, afin d'améliorer le passage du débit réservé et de poursuivre l'exploitation de la centrale existante.

La centrale est identifiée patrimoine remarquable de la commune de Trans par la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) du SPR de Trans-en-Provence. A noter également que la Nartuby et ses berges sont identifiés pour leurs qualités paysagères, à préserver et à mettre en valeur et font l'objet d'un projet de parcours de découverte.

Au regard des éléments fournis et des servitudes en vigueur, j'émet un avis favorable sur le projet sous réserve que l'échancrure soit réalisée de manière discrète (profils et arêtes adoucis) pour ne pas dénaturer le caractère paysager des chutes de la Nartuby. Pour mémoire, toute modification de l'aspect extérieur dans le site patrimonial remarquable est soumise à autorisation préalable.

Le chef de l'UDAP du Var
Architecte des bâtiments de France

Jacques Guérin